



FORMATION À LA VIE CHRÉTIENNE

Diocèse de Rimouski
49, Saint-Jean-Baptiste Ouest
Rimouski, Qc
G5L 4 J2

Téléphone : 418- 723- 4765
Télécopie : 418-725-4760

Document étudié par la table diocésaine des responsables de la Formation à la vie chrétienne et approuvé par Mgr Pierre-André Fournier le 7 mai 2010.

Des repères pour mieux servir

Guide de déontologie



Service de Formation à la vie chrétienne
Diocèse de Rimouski
2010

Objet: Devoirs et obligations de toutes les personnes impliquées dans la formation à la vie chrétienne.

Destinataires: les catéchètes et les parents accompagnateurs, les personnes-ressources et les responsables du volet FVC.

Principes directeurs

1. **L'implication de chaque catéchète contribue à la réalisation de la mission confiée à l'Église de Dieu de répandre la Bonne Nouvelle.**
2. **Les catéchètes remplissent une responsabilité au nom de la communauté chrétienne.**
3. **Les catéchètes professent la foi de l'Église catholique et en témoignent, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent se tenir dans une position de neutralité vis-à-vis le contenu à transmettre. Ils sont fidèles à la révélation et à la Tradition de l'Église.**
4. **La Parole de Dieu demeure source de la catéchèse qui y puise son contenu (Mt 7, 24).**
5. **Les contenus de la catéchèse sont fixés par les autorités reconnues du diocèse de Rimouski.**



Recommandations

1. Le nombre de jeunes dans les groupes de catéchèse ne devrait pas dépasser dix (10).
2. Les catéchètes participent dans l'année à au moins une formation offerte par le diocèse.
3. Les responsables en FVC et les catéchètes invitent les parents une fois par année pour partager leurs attentes, leur présenter le parcours catéchétique et répondre à leurs questions.

Décisions prises par la table diocésaine de la Formation à la vie chrétienne.

1. Les catéchèses devraient commencer à la fin de septembre.
2. Les jeunes doivent recevoir un minimum de 9 catéchèses par année. (sans compter les rencontres intergénérationnelles et les célébrations eucharistiques avec une catéchèse intégrée.)
3. Les jeunes doivent recevoir au moins une catéchèse par mois de septembre à juin. Il n'est pas interdit d'organiser une activité catéchétique durant l'été si les parents le souhaitent et si les responsables ne sont pas en vacances.
4. Pour les premiers parcours, la catéchèse sera d'une durée d'environ une heure et pour *Libre et responsable*, la durée de la catéchèse sera d'au moins 75 minutes.





« Faire exister un lieu catéchétique dans une paroisse, c'est donner à voir et vivre la Bonne Nouvelle que la catéchèse annonce en paroles. Pour les partenaires de la catéchèse, il s'agit alors, ici et là, d'entrer dans une relation d'accueil, de témoignage réciproque, de prière qui est le milieu vital de toute parole de foi. » AITKEN, Anne-Marie et autres, sous la dir. de, *Thabor. L'Encyclopédie des catéchistes*, Paris, Desclée, 1993, p. 224.

Règles d'éthique



1. Prendre l'intérêt de la communauté
 - 1.1 En adhérant aux valeurs et aux orientations proposées par le secteur ou l'Église diocésaine.
 - 1.2 En adoptant une attitude constructive face aux critiques.
 - 1.3 En entretenant une vision positive du projet catéchétique et du milieu de vie.
2. Respecter la dignité et l'intégrité de toute personne.
 - 2.1 En faisant un effort pour mémoriser le nom de chaque enfant qu'il faut éviter d'appeler par un surnom.
 - 2.2 En dénonçant toute forme d'agression verbale, physique et psychologique dont on est témoin.
 - 2.3 En évitant les jugements de valeur sur les parents ou les enfants.
 - 2.4 En respectant le jardin secret des enfants.
3. Maintenir un climat harmonieux avec la personne responsable, l'équipe des catéchètes, les parents et les enfants.
4. Adopter des comportements et des approches qui font preuve
 - 4.1 d'honnêteté et de discrétion
 - 4.2 de bienveillance et de tolérance
 - 4.3 de solidarité et de charité
 - 4.4 de souci de l'environnement

Obligations générales

1. **Respecter le message chrétien catholique.**
2. **Adopter des attitudes qui favorisent les valeurs évangéliques d'accueil (Mt 19, 4; 10, 40) de respect; d'amour inconditionnel (Jn 13, 34); de liberté (Jn 8, 32; 8, 36); d'écoute et d'authenticité.**
3. **Créer les conditions favorables à un climat acceptable (discipline).**
4. **Participer à la préparation des catéchèses.**
5. **Respecter la confidentialité de ce que les enfants peuvent partager au cours des catéchèses.**
6. **S'abstenir de toute forme de violence psychologique ou physique.**
7. **Prendre soin du mobilier ou de l'équipement mis à sa disposition.**
8. **Conserver à son usage exclusif et pour les seules fins de la catéchèse, les clés mises à sa disposition.**
9. **Informers la personne responsable de la FVC et le prêtre, curé ou modérateur de toute situation dont on a été témoin et qui pourrait causer des préjudices à quelqu'un.**
10. **Inciter les enfants à la préservation des volumes et du matériel didactique mis à leur disposition.**

11. **Réglementer les absences et les problèmes de discipline par une décision explicite et réaliste, inscrite au projet catéchétique de secteur et en informer les parents.**
12. **Éviter de donner des catéchèses pendant les congés scolaires à moins d'entente explicite avec les parents.**
13. **Pour la sécurité, catéchète ou parent accompagnateur doit arriver avant les enfants et quitter après le départ de chacun des enfants.**
14. **Tout membre de l'équipe catéchétique ne doit jamais être le seul adulte avec un groupe de jeunes, mais doit prévoir un autre adulte pour l'accompagner.**
15. **Un enfant ne peut être admis à une catéchèse s'il n'est pas dûment inscrit par ses parents ou la personne tutrice (v.g. Un enfant ne peut amener un ou une amie).**
16. **Ne jamais laisser les jeunes sans la supervision d'adultes autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.**
17. **S'assurer qu'en cas d'urgence, les premiers soins puissent être administrés. Prévoir une trousse de premiers soins dans un endroit rapproché.**
18. **Remplir un rapport d'incident ou d'accident (cf. Fiche Rapport d'incident/accident) dès que survient l'événement et remettre le rapport à la personne responsable du volet FVC.**

